Un médicament biosimilaire est semblable à un médicament biologique, lequel est produit à partir d'une cellule ou d'un organisme vivant. Mais selon l'ANSM, ce type de traitement « ne peut être comparé aux génériques qui eux, sont...

des copies de médicaments issus de la synthèse chimique.

Des médicaments… biologiques ? Selon l'Agence nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM), « ils sont obtenus par un procédé biotechnologique impliquant un organisme vivant (protéine, cellules). Complexes et perfectionnés, leur coût de production est bien supérieur à celui des médicaments issus de la synthèse chimique ». A l'instar de ces derniers, ils peuvent être copiés à l'expiration de leur brevet de protection. Ces copies sont alors appelées médicaments *biosimilaires*.

Un marché encore très confidentiel. Dans un rapport, l'ANSM explique ainsi qu' « on ne peut les appeler génériques . (…) Si les réactions chimiques sont reproductibles et prévisibles, les réactions biologiques doivent être étroitement contrôlées afin de garantir une similarité entre le médicament biosimilaire et son biomédicament de référence. » C'est pourquoi l'ANSM recommande « de traiter un patient avec la même spécialité afin de limiter le risque d'immunisation et d'assurer un suivi des effets secondaires de chaque produit sur le long terme ». Autrement dit, un biosimilaire n'est pas substituable au bio-médicament de référence.

Le rapport de l'ANSM dresse un état du marché de ces produits dont les ventes ont été multipliées par onze entre 2008 et 2012. Avec un prix inférieur de 20% à 30% aux médicaments de référence, ils représentent aujourd'hui moins de 10% des prescriptions. « L'arrivée prochaine de nouveaux produits biologiques devrait provoquer une augmentation du marché et une baisse des prix des produits biologiques de référence », conclut l'ANSM.

Ecrit par Emmanuel Ducreuzet – Edité par David Picot

Source : ANSM, 27 septembre 2013